



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 31 octobre 2022

### **Pont-Sainte-Maxence à l'heure de la sobriété énergétique**

Au regard des contraintes extrêmement fortes qui pèsent sur l'énergie en France, avec des tarifs qui s'envolent et des risques réels de coupure, la ville de Pont-Sainte-Maxence est conduite à prendre nécessairement un grand nombre de mesures afin de ne pas fragiliser les finances de la ville<sup>1</sup> et de participer à l'effort national de sobriété énergétique.

Cependant, la municipalité n'a pas attendu cet épisode pour prendre des mesures de sobriété et d'optimisation des dépenses sur l'énergie et ceci, bien avant la crise<sup>2</sup>...Malgré tout, l'effort doit être renforcé.

#### **Aussi, à compter du 14 novembre :**

1. l'éclairage des 1 750 points lumineux sur la ville sera éteint de 01h00 (fin de service de la police municipale) à 05h00 (début de service de Keolis pour assurer le premier train de 05h36) ;
2. la température de la piscine passera de 28 degrés à 27 degrés puis à 26 degrés et la température de l'air ambiant sera ajusté ;
3. les bâtiments communaux ne dépasseront pas les 19 degrés sans aucune possibilité de chauffage d'appoint ;
4. les illuminations de Noël seront toutes installées mais ne seront allumées que plus tard dans l'année (à partir du 15 décembre au lieu du premier samedi du mois de décembre) et ne seront allumées que du vendredi soir au dimanche soir (contre 7j/7 habituellement).

En revanche, **nous avons pris la décision de ne pas réduire les températures dans les écoles relevant de la compétence de la commune (ni les crèches relevant de la compétence de la CCPOH) afin de préserver nos enfants.**

Chacun aura compris que les deux objectifs recherchés ici sont à la fois de faire des économies d'un côté pour continuer à investir de l'autre, et prendre soin de notre planète.

*A titre d'information, dans le contexte actuel : Au premier octobre 2022, la ville avait déjà dépensé 232 326 euros contre 230 125 euros en 2021 en gaz et avait dépensé 162 215 euros au premier octobre 2022 contre 165 700 euros en 2021 en électricité.*

---

<sup>1</sup> Les communes ne sont pas protégées comme les particuliers par le fameux « bouclier tarifaire » qui limite la hausse à environ 6 % en 2022.

<sup>2</sup> Avec l'isolation thermique par les combles, avec les certificats d'économie et d'énergie, avec l'installation des LEDS sur notre éclairage public et patrimoine bâti, avec l'installation de mousseurs sur l'ensemble des points d'eau, de robinets thermostatiques sur nos radiateurs, de maîtrise du chauffage dans les équipements, de baisse anticipée de la température de l'air et de l'eau depuis 2021 à la piscine municipale.